

ENQUÊTE PUBLIQUE

ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative au projet d'élaboration d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la commune de BOUSSAY

LE MAIRE DE BOUSSAY,

VU le code du patrimoine et notamment les articles L 631-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement : articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

VU la décision de la Mission Régionale d'Evaluation Environnementale en date du 17 mars 2017, de ne pas soumettre à évaluation environnementale l'élaboration de l'AVAP de Boussay ;

VU la délibération en date du 30 septembre 2017 arrêtant le projet d'AVAP du SPR de la commune de Boussay ;

VU l'avis favorable de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture en date du 17 octobre 2017 ;

VU le compte rendu de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques qui s'est tenue le 08 décembre 2017 ;

Vu les pièces du dossier d'AVAP du SPR de la commune de BOUSSAY soumis à l'enquête publique et notamment la note de présentation précisant les coordonnées de la personne publique responsable de l'AVAP/SPR, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet d'AVAP/SPR et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet d'AVAP/SPR soumis à enquête a été retenu ;

VU la décision en date du 05 janvier 2018 de Madame la Présidente du tribunal administratif d'Orléans désignant Monsieur Michel IMBENOTTE en qualité de commissaire enquêteur.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration d'une d'AVAP du SPR de la commune de BOUSSAY.

ARTICLE 2

L'enquête publique se déroulera durant 33 jours à compter du lundi 26 février 2018 9 h 30 et jusqu'au vendredi 30 mars 2018 12 h 30.

ARTICLE 3

Monsieur Michel IMBENOTTE, professeur des universités en toxicologie en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la Présidente du tribunal administratif.

ARTICLE 4

Les pièces de l'enquête publique comportent :

- le dossier d'enquête publique de l'AVAP du SPR de la commune de Boussay,
- un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Elles seront déposées en mairie de Boussay siège de l'enquête, pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture du lundi 26 février 2018 9h30 au vendredi 30 mars 2018 12h30 inclus. Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté sur un poste informatique en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, pendant la durée de l'enquête publique.

Chacun pourra prendre connaissance des pièces de l'enquête et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, en mairie de Boussay ou sur la boîte mail suivante : mairie.boussay37@wanadoo.fr, avant la clôture de l'enquête publique.

Le dossier sera également consultable sur le site Internet des services de l'Etat dans le département d'Indre-et-Loire : www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Autres-publications

Des informations peuvent également être demandées au Maire de la commune de Boussay.

ARTICLE 5

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie de Boussay :

- le lundi 26 février 2018 de 9 heures 30 à 12 heures 30,
- le mercredi 21 mars 2018 de 14 heures 30 à 17 heures 30,
- le vendredi 30 mars 2018 de 9 heures 30 à 12 heures 30.

ARTICLE 6

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dans la huitaine suivant la réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un Procès-Verbal de synthèse. Le maire de la commune de Boussay dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai d'1 mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au maire son rapport relatant le déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées précisant si elles sont favorables ou défavorables.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Boussay, aux jours et heures habituelles d'ouverture ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le département d'Indre-et-Loire pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 7

Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée à Madame La Préfète d'Indre-et-Loire ainsi qu'à la Présidente du tribunal administratif d'Orléans.

ARTICLE 8

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux suivants :

La Nouvelle République et L'Action Agricole de Touraine.

Cet avis sera affiché notamment en mairie de Boussay et sur les panneaux d'affichage municipaux installés Mairie - Place de la Mairie et rue de l'ancienne mairie.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la 1^{ère} insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

ARTICLE 9

A l'issue de l'enquête, le projet d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la commune de BOUSSAY sera modifié pour tenir compte des avis de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture et des personnes publiques consultées, ainsi que des résultats de l'enquête publique. Il sera soumis pour avis au Préfet de Région avant approbation par le conseil municipal de BOUSSAY.

ARTICLE 10

Le présent arrêté sera transmis à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire au titre du contrôle de légalité, à Mme la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans, à M. le commissaire enquêteur.

ARTICLE 11

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



Fait à Boussay , le 20 janvier 2018

Le Maire,

Mme Marguerite LIGAUD

Sous-Préfecture de Loches) *cu*

Reçu le 23 JAN. 2018

Contrôle de légalité